



**Création d'une chaire *Droit, culture et société de la Rome antique*  
au Collège de France**

Dario MANTOVANI, nommé titulaire, prononcera sa leçon inaugurale

le jeudi 17 janvier 2019, à 18h00

Le Collège de France crée une chaire dédiée au droit de la Rome antique en la confiant à l'un des spécialistes les plus reconnus au plan international dans cette discipline, **Dario MANTOVANI. Juriste historien**, il a consacré sa carrière à l'étude du droit romain avec le souci constant de le replacer dans les milieux de sa production et de son fonctionnement :

*« Ma méthode – je devrais dire mon souhait – consiste à comprendre le droit romain du point de vue de la société qui l'a produit, c'est-à-dire tel qu'il a été pensé, pratiqué et traduit dans des textes ».*

Chaire nouvelle, qui répond à un intérêt renouvelé pour cette discipline, en Europe comme en Amérique, mais qui a déjà une histoire imposante derrière elle : car c'est autour des textes de droit romain – **le Corpus Iuris Civilis de Justinien** – que sont nées les universités. Elles ont répandu en Europe une culture qui a constitué un des liens les plus forts dans la **construction d'une vision commune du droit**. Devenus ensuite avocats, juges ou fonctionnaires, les étudiants portèrent avec eux et réélaborèrent des idées qui ont été fondamentales pour la **construction européenne de l'idée de justice et d'État de droit** : C'est ainsi que le droit d'une cité antique est devenu une forme de pensée commune à une grande partie de l'Occident jusqu'aux Temps modernes.

*« Le Corpus Iuris Civilis de Justinien a été en quelque sorte le roman d'apprentissage de l'Europe. Si l'on considère le succès considérable que le droit romain a eu à partir du XI<sup>e</sup> siècle, réactiver la compréhension de ce riche patrimoine interprétatif signifie se réapproprier une clé d'intelligibilité de la tradition juridique européenne ».*

Au vu de cette présence durable du droit romain au cœur même de l'enseignement supérieur, il n'est pas surprenant de constater qu'avant même la création d'une chaire spécifiquement dédiée au droit romain, de nombreuses trajectoires scientifiques au Collège de France l'ont croisé. On peut en retrouver les traces dans les études sur les origines du droit français de MICHELET, jusqu'à la linguistique de Michel BRÉAL appliquée au plus ancien latin juridique, ou encore à l'anthropologie culturelle de Marcel MAUSS, qui s'en servit pour le concept de personne, pour en venir à la conception de religion civique mise en avant par John SCHEID. Comme tout objet historique et grâce à la complexité de la pensée qu'il incorpore, le droit romain s'est prêté à de nombreux points de vue en constant renouvellement.

*« Le promoteur même du Collège de France, Guillaume Budé, lorsqu'il s'est proposé de restaurer la langue latine au XVI<sup>e</sup> siècle, se tourna vers les œuvres des juristes romains, car ils se distinguaient par la précision du langage, comme l'avait montré en Italie Lorenzo Valla ; Budé a appris à ses contemporains comment transformer les textes du droit en documents d'une civilisation ».*

Mais si l'on veut lier ce droit à son histoire, il faut le comprendre du point de vue de ceux qui l'ont façonné et pratiqué.

*« Le droit romain, avant d'appartenir à l'Europe, et de traverser les âges, a appartenu à la Rome Antique. Et mon enseignement portera surtout sur le 'moment ancien' du droit romain. La Rome antique a produit un droit et son empire est, en partie, aussi le produit de la diffusion de ce droit. Le droit sert donc de prisme pour observer le monde romain ».*

**Le rôle des juristes était fondamental dans la Rome antique.** Ils étaient distincts des juges et des avocats : le juriste donnait des conseils désintéressés, l'avocat s'en servait pour faire valoir les intérêts de son propre client, le juge les suivait pour trancher le litige. En répondant aux questions qui leur étaient soumises et en conseillant, les juristes ont ainsi élaboré le droit de la cité, le *ius civile*. Apparemment isolés, chacun pris dans sa fonction « oraculaire », ces juristes ont en même temps tissé entre eux un dialogue intellectuel, intégrant désaccords et controverses ; ils respectaient l'autorité de leurs prédécesseurs, mais **c'est au raisonnement qu'ils donnaient la victoire.**

*« Le rôle majeur des juristes explique pourquoi le droit romain est en grande part un discours argumenté, qui devait persuader. C'est une gigantesque rhétorique sans ruse. C'est ce qui a contribué à son succès à travers les âges : il possède une énergie discursive prête à se livrer aux lecteurs de toutes époques, ce qui fait la qualité des classiques. Mais les classiques sont également à situer dans le milieu dont ils sont issus, et d'où ils ont pris aussi leur force ».*

Ce dialogue incessant entre juristes nécessitait un **espace littéraire**, c'est-à-dire qu'il trouvait dans l'écriture non pas un simple témoignage, mais sa condition d'existence ; ce dialogue n'existait pas en dehors d'elle. Les juristes romains ont donc produit une littérature, avec des traits qui lui étaient propres : d'abord un paratexte riche, avec l'emploi de rubriques et d'encre rouge, pour faciliter le repérage des passages. Mais aussi une **identité stylistique.**

*« Comme les Romains eux-mêmes le disaient de la loi des Douze Tables, on pourrait dire également des œuvres des juristes romains, qu'elles sont écrites avec une justesse exquise et une concision à laquelle rien ne manque ».*

La double tonalité stylistique qui résonne dans les livres des juristes s'explique au fond par leur double fonction. Étant le lieu même de l'élaboration du droit, ces livres remplissaient à la fois une fonction informative, comme toute littérature technique, et une fonction prescriptive. **Raisonner pour ordonner.**

*« Comme tous les grands écrivains, les juristes romains personnifient le miracle de la transformation de la réalité par le langage – une transformation qui aspire en plus à ordonner la réalité – et j'espère que mon cours pourra susciter parmi le public l'envie d'en faire l'expérience ».*

Une question se pose. Peut-on renouveler l'étude d'un sujet comme le droit romain qui a une si longue tradition ? L'une des réponses réside dans la mise au jour de nouveaux textes, sur lesquels porteront cette année les séminaires. Ils ont été identifiés et publiés par le Pr. Dario MANTOVANI et son équipe dans une trentaine de papyrus jusqu'ici inédits ou connus partiellement, ce qui implique un élargissement de la base textuelle qui n'est pas négligeable, dans une discipline qui ne connaît que rarement ce type d'enrichissement.

Mais le renouvellement advient également grâce au renouvellement du questionnement lui-même. En effet le projet européen REDHIS (*Rediscovering the hidden structure*), qui a obtenu un *Advanced Grant* de l'ERC, porte sur la présence dans l'Antiquité tardive d'une « structure cachée », constituée par le droit élaboré par les juristes romains.

*« La question au cœur du projet REDHIS est celle-ci : est-ce que la présence de la science du droit – une sorte de 'structure cachée' - a survécu à la fin de la production de nouveaux livres par les juristes, ce qui a eu lieu à peu près au milieu du III<sup>e</sup> siècle après Jésus-Christ ? La réponse nous est apportée par les nouveaux documents que notre équipe a pu identifier et publier. Il est vrai que les juristes ont cessé d'écrire de nouveaux ouvrages avec très peu d'exception après la première moitié du III<sup>e</sup> siècle. Mais les papyrus témoignent que, entre Dioclétien et Justinien, les livres des juristes qui avaient été écrits auparavant ont continué à être copiés et lus, en Occident et en Orient, constituant cette 'structure' maintenant un peu moins 'cachée' ».*

Les cours de **Dario MANTOVANI** au Collège de France débiteront le 6 mars 2018 (*Usages juridiques du passé - dans la pensée des juristes romains*, voir p. 6). Sa **leçon inaugurale** se déroulera le jeudi 17 janvier à 18h. Elle sera ouverte au public et retransmise en direct. L'ensemble de son enseignement sera diffusé sous forme de vidéos sur le portail des savoirs du Collège de France : [www.college-de-france.fr](http://www.college-de-france.fr).

## Leçon inaugurale : Droit, culture et société de la Rome antique

Par Dario MANTOVANI

**Observer Rome au prisme de son droit** : c'est l'objectif de l'enseignement de « Droit, culture et société de la Rome antique », institué pour la première fois au Collège de France.

**Tout droit constitue une technique pour donner une forme à la société, mais une technique qui à son tour prend sa forme de la société.** Cela vaut tout particulièrement pour Rome, où – au-delà de la législation – le rôle des juristes a été fondamental. Personnes privées, légitimés en premier lieu par leurs compétences, ils offraient leur conseil désintéressé à leurs concitoyens, en retirant du prestige social. Le droit a ainsi évolué sous la forme d'un débat, d'un grand discours collectif, dans lequel chaque juriste pouvait faire entendre sa voix, s'il avait les bons arguments. Une **rhétorique sans ruse**, guidée par des valeurs partagées, dans laquelle **le droit n'est pas seulement ordonnancement, mais aussi raisonnement.**

**Un discours qui s'est même transformé en une littérature**, dont la beauté vient de sa densité, de la précision du langage, du rythme où résonne **le pas solennel des lois.** Une littérature capable de susciter le plaisir de la lecture et qui mérite d'être redécouverte comme le prouve celui-là même qui fut à l'origine du Collège de France, **Guillaume Budé** : son commentaire au *Digeste* de Justinien (en 1508) a été un exemple éminent des possibilités que cette anthologie du droit ancien ouvre pour interroger une société et sa culture (et aussi pour s'interroger sur sa propre époque). En effet, **après avoir appartenu à Rome, le droit romain appartient à l'Europe.** Et si cette nouvelle chaire s'intéresse surtout au moment antique du droit de Rome, elle ne perd pas de vue la traversée des époques.

À partir du XI<sup>e</sup> siècle, le *Corpus Iuris Civilis*, un recueil de textes juridiques romains que l'empereur Justinien avait fait compiler au VI<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. (dont faisait partie le *Digeste*), a constitué le cœur de l'enseignement universitaire. Attirés par ce rappel intellectuel, tout d'abord en Italie puis dans la majeure partie de l'Europe actuelle, des générations d'étudiants se sont formées à la lecture exigeante de ces textes, à la lumière de nécessités et de questions toujours nouvelles. **Devenus ensuite avocats, juges ou fonctionnaires**, ils portèrent, réélaborèrent et diffusèrent **des idées qui ont été fondamentales pour la construction européenne de l'idée de justice et d'État de droit : le droit d'une cité antique devint ainsi une forme de pensée commune à une grande partie de l'Occident.**

Constituer le droit romain comme objet historique est justement rendu difficile par cette longue présence. **Victimes de leur succès** au fil des siècles, les sources juridiques romaines ont été interprétées à l'aune des nécessités contemporaines et d'un contexte culturel tout autre. Prendre conscience de cette tradition interprétative est donc nécessaire pour prendre conscience à notre tour de ce qui souvent conditionne notre lecture du passé. **L'histoire de l'historiographie nous fournit un antidote à nos propres biais.**

Tout cela peut se résumer dans la méthode qui guidera l'enseignement de « Droit, culture et société de la Rome antique » : **comprendre le droit romain du point de vue de la société qui l'a produit**, c'est-à-dire tel qu'il a été pensé, pratiqué et traduit dans des textes.

Cette chaire s'ouvrira à une intense collaboration transdisciplinaire, pour replacer l'étude du droit romain là où il peut contribuer à éclaircir l'histoire de Rome et de sa culture, et la façon dont cette technique a nourri la pensée juridique de l'Occident.

## Biographie



**Juriste historien**, Dario MANTOVANI est né en 1961 à Milan (Italie). Sa formation en lycée classique a prélué aux études de droit à l'Université de Pavie (1985), où il est devenu Professeur de droit romain (en 1997), après avoir parcouru une carrière de chercheur et d'enseignant à Trente et à Parme. L'histoire de l'Université de Pavie, fondée en 1361, a donné lieu à un ouvrage collectif sous sa direction avec la collaboration de plus de cent auteurs : *Almum Studium Papiense* (depuis 2012) ; il dirige le *CeSUP* (Centre pour l'Histoire de l'Université de Pavie) depuis 2007.

Son souci de formation des jeunes chercheurs l'a conduit à fonder le *Cedant* (**Centre des Études et de la recherche sur les Droits ANTIques**), qui depuis 2003, avec la collaboration de spécialistes de tous pays, s'est imposé au niveau européen comme lieu d'élection pour les jeunes chercheurs en droit romain. Il a aussi introduit à Pavie l'enseignement de la « langue du droit » dans une perspective interdisciplinaire de formation professionnelle.

Auteur de plus de 120 publications scientifiques, Dario MANTOVANI s'est notamment intéressé à **l'histoire des sources, à la pensée des juristes et à sa transmission, au procès, privé et criminel et aux rapports entre langue, rhétorique et jurisprudence**. Sa méthode consiste à comprendre le droit romain du point de vue de la société qui l'a produit, c'est-à-dire tel qu'il a été pensé, pratiqué et traduit dans des textes. La Rome antique a produit un droit et son empire est, en partie, aussi le produit de la diffusion de ce droit.

**La dimension historiographique est inséparable de sa démarche de juriste historien.** À partir du XI<sup>e</sup> siècle, le droit romain – sous la forme du *Corpus Iuris Civilis* de Justinien – a constitué la base de l'enseignement du droit dans plusieurs pays européens. **Les différentes interprétations dont le droit romain a été l'objet dans le temps long constituent à la fois un axe important de l'histoire de la culture juridique médiévale et moderne, et un défi pour le chercheur.** Au fil des siècles, les sources juridiques romaines ont été interprétées à l'aune des nécessités contemporaines et d'un contexte culturel tout autre : la compréhension de ce processus est donc nécessaire pour prendre conscience de ce qui souvent conditionne notre lecture du passé. Se tourner vers le passé sous l'impulsion d'exigences du présent n'était d'ailleurs pas étranger aux Anciens eux-mêmes : d'où une autre perspective qui caractérise le travail de Dario MANTOVANI, à savoir l'enquête sur les façons qu'avaient les Romains de percevoir l'histoire de leur droit.

Co-directeur de la revue *Athenaeum. Studi di Letteratura e Storia dell'Antichità* (depuis 2000), il est membre des comités scientifiques de plusieurs revues européennes.

Dario MANTOVANI a été *Senior scholar fellowship, Law School, Robbins Collection, University of California Berkeley* (2007) et a obtenu une *Cátedra d'excelencia* à l'*Universidad Carlos III* de Madrid en 2014.

Depuis une vingtaine d'années, il a également développé une étroite collaboration avec les institutions françaises et a noué des liens avec leurs chercheurs. Il est actuellement **membre associé de l'UMR 8210 ANHIMA- Anthropologie et Histoire des Mondes Antiques**, Paris (groupe de recherche *Lepor – Leges publicae populi Romani*), du **Conseil scientifique du Labex Hastec** ainsi que du **comité d'honneur de « Antiquité-Avenir. Réseau des Associations liées à l'Antiquité »**.

Membre de l'*Istituto Lombardo Accademia di Scienze e Lettere* depuis 2009, il est correspondant étranger de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres depuis 2016.

Biographie complète, prix et distinctions : <https://www.college-de-france.fr/site/dario-mantovani>

**REDHIS « Ré-explorer la « structure cachée ». Une nouvelle appréciation des textes et des formes de la pensée juridique dans l'antiquité tardive », un projet européen multidisciplinaire (<http://redhis.unipv.it>) :**

Lauréat d'un financement (« Advanced Grant ») du prestigieux ERC (Conseil européen de la recherche) pour la période 2013-2020, Dario MANTOVANI dirige le projet REDHIS (« Principal Investigator ») portant sur la présence dans l'Antiquité tardive (III<sup>e</sup>-VI<sup>e</sup> siècles) d'une « structure cachée » qui se fonde sur le droit élaboré par les juristes romains. Ce travail réunit papyrologues, paléographes et juristes, et a permis d'identifier, dans des collections papyrologiques européennes et américaines, de nombreux fragments d'œuvres des juristes romains jusque-là inédits. **Ces textes démontrent que les écrits des juristes ont continué à circuler et à être lus durant l'Antiquité tardive, que l'on présentait jusqu'ici comme une époque caractérisée par le déclin de la culture juridique.**

Cette approche interdisciplinaire est également celle que privilégie Dario MANTOVANI **lorsqu'il étudie les œuvres des juristes romains en tant que littérature**. Cela signifie qu'il convient d'intensifier l'application aux écrits des juristes des méthodes et des questions que les chercheurs ont l'habitude d'employer pour les œuvres de la littérature latine, en même temps qu'on leur applique les méthodes de l'histoire juridique. Une monographie, fruit de cette approche, a été publiée en juin 2018 en coédition Belles Lettres / Editions du Collège de France (*Les juristes écrivains. Les œuvres des juristes romains comme littérature*). Son objet est double : montrer les apports culturels qui ont nourri la pensée juridique romaine ; inviter à lire ces textes comme des exemples élégants de la prose latine, dans lesquels la densité de la pensée s'accompagne de la précision de l'expression.

#### Sélection de publications récentes :

- *Les juristes écrivains de la Rome antique. Les œuvres des juristes comme littérature*, Les Belles Lettres / Editions du Collège de France, Paris, 2018 (texte accessible au lien : <http://books.openedition.org/lesbelleslettres/198>).
- *Legum multitudo. Die Bedeutung der Gesetze im römischen Privatrecht* (traduction allemande par U. Babusiaux), Duncker & Humblot, Berlin, 2018.
- (avec M. Fressura), *P.Vindob. L 59+92. Frammenti delle Institutiones di Elio Marciano*, in *Athenaeum* 105 (2018) pp. 619-690.
- (dir., avec S. Ammirati), *Giurisprudenza romana nei papiri. Tracce per una ricerca*, Pavia, Pavia University Press, 2018.
- (dir., avec E. Lo Cascio), *Diritto romano e economia. Due modi di interpretare e governare il mondo (nei primi tre secoli dell'Impero)*, Pavie, Pavia University Press, 2018.
- (dir. Avec A. Bianchi Robbiati) *Humanus, doctus, dilectus : l'Istituto Lombardo per Emilio Gabba*, Milan, Istituto Lombardo - Accademia di Scienze e Lettere, 2018.
- (dir., avec S. Veca), *Quante equità?* Milan, Istituto Lombardo - Accademia di Scienze e Lettere, 2017.
- (dir., avec A. Padoa Schioppa), *Interpretare il Digesto. Storia e metodi*, Pavie, Pavia University Press, 2014.



## Enseignement du Professeur Dario MANTOVANI au Collège de France

### Cours 2018-2019 : *Usages juridiques du passé (dans la pensée des juristes romains)*

Les cours auront lieu le mercredi à 14h30, les 6, 13, 20 et 27 mars 2019 ; 3, 10, 17 avril 2019 ; 9 (jeudi), 15, 22 et 29 mai 2019 ; 5 juin 2019.

### Séminaire 2018-2019 : *Nouveaux documents de droit romain*

Les séminaires auront lieu en 2019 le mercredi à 15h45, les 13 et 27 mars, 10 et 17 avril, 9 mai (jeudi), 22 mai et 5 juin 2019.

L'enseignement de Dario MANTOVANI suivra **trois principes de méthode** qui innervent aussi ses recherches. D'abord une attention toute particulière accordée aux textes, de manière à ce que les analyses restent toujours étroitement liées à la documentation (et que, dans les cours, l'effort d'interprétation aille de pair avec le plaisir de la lecture). Ensuite la volonté d'insérer le droit – en tant que phénomène culturel – dans le cadre de la société qui l'a produit. Cela nécessite le recours à une documentation qui dépasse les seules sources juridiques. Enfin le souci de prendre en compte les différentes interprétations dont le droit romain a été l'objet dans le temps long de l'histoire européenne, jusqu'à nos jours. Tout voyageur dans le temps, comme l'est aussi l'historien du droit, porte en lui les mœurs et la mentalité de son époque. Pour tâcher de s'en libérer, il faut en prendre conscience justement au miroir de ceux qui, avant nous, ont fait le même voyage. Une démarche qui s'ouvre sur la fascinante construction des droits nationaux en dialogue permanent – parsemé d'amour et de haine, comme pour toute relation très étroite – avec les textes du droit romain.

L'enseignement s'inscrira dans **trois domaines thématiques** : la dimension littéraire que comportent les œuvres des juristes romains ; la persistance du droit classique romain comme « structure cachée » de l'Antiquité tardive, occasion de présenter les nouveaux fragments des œuvres des juristes romains identifiés dans les papyrus au cours du projet européen REDHIS / ERC « Advanced Grant » ; enfin l'historiographie de la culture juridique, c'est-à-dire les idées antiques et les idées modernes sur le passé du droit.

Cette chaire s'ouvrira à une intense collaboration transdisciplinaire, pour replacer l'étude du droit romain là où il peut contribuer à éclaircir l'histoire de Rome et de sa culture.

En 2019, les cours de Dario MANTOVANI seront dédiés aux **usages juridiques du passé (dans la pensée des juristes romains)**. Le passé – dit-on souvent – nous a modelé et fait partie de nous ; il nous suit comme une ombre. C'est indéniablement vrai. Toutefois, comme les ombres au gré de l'orientation que nous donnons à la lumière, nous pouvons choisir le passé vers lequel nous tourner et en faire aussi des usages divers, comme pronostic du futur, ou bien légitimation du présent ou à l'inverse motif de réforme.

Cela valait-il pour les juristes romains ? On en a douté, les considérant comme des artisans d'une technique quasiment sans temporalité. Bien au contraire, pour les juristes aussi le passé constituait un facteur déterminant de leur position ; même s'il faut souvent chercher les traces de leur conscience historique là où nous ne l'attendrions pas. Tout pouvait servir pour se prononcer sur le passé, comme par exemple l'apologue raconté par un juriste de l'époque d'Auguste à propos du changement, au fil du temps, de la façon de porter l'anneau avec lequel les Romains scellaient les documents : tout d'abord signe de la loyauté romaine porté sur la main droite, il se transforma peu à peu, avec la diffusion du luxe et de la richesse, en un ornement protégé par les doigts de la main gauche. Voilà une histoire sociale de Rome, racontée sur les doigts de la main. Se demander quels usages les juristes firent du passé permet de découvrir la diversité des façons qu'une société – y compris Rome – a de parler d'elle-même au présent alors qu'elle semble parler de ses propres origines.

Les séminaires de cette première année seront l'occasion de présenter des **fragments inédits d'œuvres des juristes romains** identifiés dans les papyrus et publiés par l'équipe REDHIS : une présentation qui veut susciter le débat sur les nouvelles perspectives que ces documents apportent sur une diffusion jusqu'ici insoupçonnée des œuvres des juristes dans l'Antiquité tardive.

Les enseignements de **Dario MANTOVANI** sont ouverts à tous, accessibles gratuitement et sans inscription, dans la limite des places disponibles. Ils seront également diffusés sous forme de vidéos sur le portail des savoirs du Collège de France : [www.college-de-france.fr](http://www.college-de-france.fr).